

Pour une meilleure compréhension du répartiteur à évaporation BI-TUBES

Le relevé des répartiteurs à évaporation

Chaque appareil est muni d'une échelle de lecture. Les échelles de lecture sont déterminées en fonction des puissances réelles de chaque radiateur en tenant compte de l'échange thermique (testé en laboratoire) entre le répartiteur et le radiateur (valeur Kc).

Les répartiteurs sont placés conformément d'après les normes européennes EN835.

Appartement par appartement, le relevé de chaque répartiteur sera noté.

La lecture des consommations :

- code bar propre à l'échelle prévu pour une future lecture optique (1)
- l'échelle variable, déterminée en fonction de la puissance réelle du radiateur (2)
- une échelle de référence générale en centimètres (3).

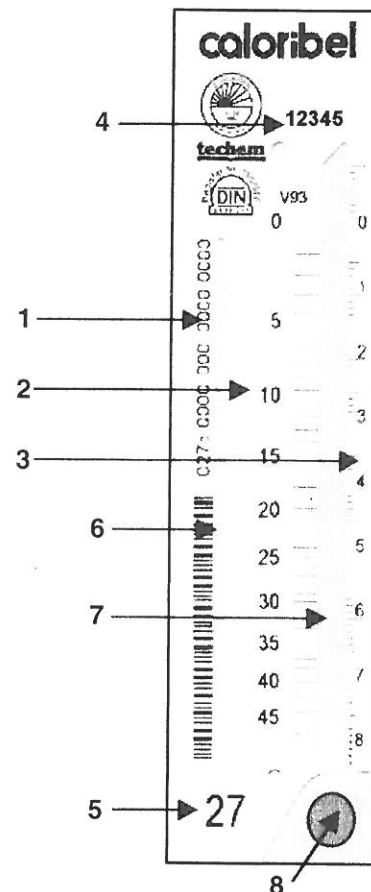
La lecture des unités de consommation est **toujours** relevée sur l'échelle variable (2) avec une précision d'une demi-unité.

Il est toujours préférable de mentionner le N° d'identification (4) et le N° de l'échelle de lecture (5) du répartiteur lorsque vous faites un relevé.

Lors du relevé annuel l'ampoule de l'année écoulée est ensuite bouchonnée et placée à gauche de l'appareil (6) pour contrôle ultérieur.

Une nouvelle ampoule non-bouchonnée avec une autre coloration est ensuite placée à droite (7).

Une fois scellé (8), le répartiteur sera à nouveau prêt pour la période de chauffe suivante.



L'évaporation naturelle (à froid)

L'évaporation à froid est l'évaporation du liquide de mesure à température ambiante, sans que le radiateur émette de la chaleur (art. 4.13 norme EN 835).

L'évaporation à froid induit-elle des erreurs dans la répartition ?

Dans la mesure où ce phénomène se produit dans tous les appartements, son influence en terme relatif s'en trouve annulée.

Concrètement, l'effet de cette évaporation à froid correspondra à un nombre plus élevé d'unités de consommation relevées et à une baisse du prix de l'unité de chauffage à facturer pour un montant global de frais identique.

La visite intermédiaire

Lorsqu'en cours de période de chauffe, il y a changement d'occupant dans un appartement, un relevé intermédiaire doit être réalisé, soit en faisant appel à nos services, soit de commun accord entre les parties concernées (nous communiquer le n° de l'appareil (4), le n° de l'échelle (5) et la consommation de chaque répartiteur).

La réception des frais de l'appartement concerné sera réalisée après la visite annuelle, lors du décompte final, en tenant compte de ces visites intermédiaires.

NOUVELLE ADRESSE / NIEUW ADRES
A partir du / Vanaf: 25/01/2012

Rue De Koninckstraat , 40
1080 Bruxelles

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à
consulter notre site Internet : www.caloribel.be